

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 94.053

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 14 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

3 Juin 1994

6 Juin 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, et REVOLAT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : M. ALONSO, Mme PARROU, M. TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement privé du 1er Degré sous contrat d'Association Ecole Sainte-Marie / Saint-Jean Baptiste - Année 1993/1994

VOTE : CONTRE : 2 POUR : 27

Par délibération en date du 21 Juin 1993 le Conseil Municipal avait fixé à 840.078 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1992/1993 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1993/1994, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 1993, le coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques de ROYAN a été de : 4.974 F. pour les classes maternelles et de 2.619 F. pour les classes primaires, soit pour l'Ecole Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste :

. 4 974	X	71 Elèves	=	353 154 F
. 2 619	X	192 Elèves	=	502 848 F
				=====
		263 Elèves		856 002 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- VU l'avis de la Commission des Finances en date du 08 Juin 1994,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 856.002 F (Huit cent cinquante six mille deux francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1993/1994 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

Cette contribution est décomposée comme suit :

. Maternelles	4 974	X	71 Elèves	=	353 154 F
. Elémentaires	2 619	x	192 Elèves	=	502 848 F
					=====
TOTAL.....					856 002 F

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 943 - Article 64022 du Budget de l'exercice 1994 (diminuée de 357 000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 1993).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 28 Juin 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN